



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 58.718/4
du 13 janvier 2016

sur

un avant-projet de décret de la Région wallonne ‘modifiant le
décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché
régional de l’électricité’

Le 18 décembre 2015, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 13 janvier 2016. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Martine BAGUET et Bernard BLERO, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 13 janvier 2016.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations suivantes.

1. L'avant-projet de décret ne porte pas d'intitulé. Les pièces transmises au Conseil d'État montrent cependant que l'intention serait de donner au projet l'intitulé suivant :

« Projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ».

Dès lors le projet sera complété en ce sens ¹.

2. Le préambule de l'avant-projet sera omis ².

3. À l'article 4, il y a lieu d'écrire la date du 27 mars « 2014 » au lieu de « 20174 ».

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY

¹ *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, onglet « Technique législative », recommandations n^{os} 11 et sv. et formule F 1-2-1. Voir dans le même sens l'avis 36.541/3 donné le 23 mars 2004 sur un avant-projet devenu la loi du 9 décembre 2004 'relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire' (*Doc. parl.*, Chambre, 2003-2004, n° 1228/1, pp. 19-30).

² Voir l'avis 55.083/4 donné le 17 février 2014 sur un avant-projet devenu le décret du 27 mars 2014 'remplaçant le livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère' (*Doc. parl.*, Parl. wall., 2013-2014, n° 992/1, pp. 21-29) et l'avis 55.013/4 donné le 5 février 2014 sur un avant-projet devenu le décret du 27 mars 2014 'insérant dans la partie décrétable du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé des dispositions relatives aux centres de télé-accueil' (*Doc. parl.*, Parl. wall., 2013-2014, n° 993/1, pp. 12-14). *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, onglet « Technique législative », recommandation n° 226 et formule F 6.